



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des étrangers en France

Service de l'asile

**Appel à projets 2015 concernant la création de 4 000 places  
d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile de type AT-SA**

Sommaire :

- I - Le contexte national et international
- II - Cahier des charges et critères de sélection
- III - Présentation des dossiers, sélection des projets et notification des décisions
- IV - Dispositions relatives au financement

*Annexe : - formulaire cerfa n°12156.03 de présentation de la demande de subvention  
- formulaire synthétique de présentation du projet*

I - Le contexte international et national de l'asile

L'Europe est confrontée depuis le début de l'année 2014 à des arrivées importantes de migrants, notamment à travers la méditerranée centrale et orientale.

Le Gouvernement a souhaité que la France soit, dans ce cadre, en mesure de réserver un accueil digne, conforme à sa tradition, aux demandeurs d'asile, notamment par la possibilité de mobiliser rapidement et efficacement des solutions d'hébergement adaptées.

Dans cet objectif, le plan présenté en Conseil des ministres le 17 juin dernier appelle à une mobilisation des services de l'Etat afin de créer des capacités suffisantes pour l'accueil d'urgence des personnes qui demandent l'asile en France, alors que le dispositif national d'accueil est actuellement engorgé.

Ce plan prévoit une mobilisation sans précédent de l'Etat pour répondre à la crise migratoire, qui doit se traduire à l'horizon 2016 par la création de 11 000 places d'hébergement et de logement, notamment de 4 000 places pour l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile en structures d'urgence de type AT-SA (accueil temporaire - service de l'asile).

L'AT-SA est un dispositif d'hébergement d'urgence dédié aux demandeurs d'asile financé et piloté au niveau national par les services centraux du ministère de l'intérieur et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Les prestations, ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif sont fixées dans le cadre d'une convention nationale.

Le présent appel à projets vise à sélectionner des projets d'ouverture de structures dont les prestations et les modalités de gestion et de financement sont conformes à celles du modèle AT-SA, et ce sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les projets seront présentés au ministère de l'intérieur en vue de la sélection finale de 4 000 nouvelles places d'ici la fin 2015.

## II - Cahier des charges et critères de sélection

### 1. Prestations attendues

Les prestations qui devront être assurées par les structures de type AT-SA sont les suivantes :

- offrir un hébergement meublé, adapté à l'accueil des résidents sur de longues durées, qui permette de préserver l'intimité et la vie familiale, et la préparation quotidienne du couvert ;
- assurer un accompagnement administratif et social des résidents :
  - o pour l'aide au dépôt du dossier à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), notamment par l'aide à la traduction du récit d'asile, et le suivi de la procédure de demande d'asile ;
  - o pour l'ouverture des droits sociaux et l'accès aux soins de santé ;
  - o pour la scolarisation des enfants mineurs.
- assurer la sortie des résidents en fin de procédure d'asile :
  - o par l'aide à l'ouverture des droits sociaux et l'accompagnement à l'accès à un logement pour les bénéficiaires d'une protection internationale ;
  - o par la délivrance d'une information sur l'aide au retour et la situation relative au droit au séjour des personnes déboutées du droit d'asile.

Tout au long de leur séjour en AT-SA, les résidents devront être régulièrement informés de l'avancée de leur procédure de demande d'asile, mais également de leurs droits, des caractéristiques du système de santé et du système scolaire français. Toutes les informations nécessaires au bon déroulement de leur séjour devront leur être fournies. Les équipes d'encadrement s'attacheront à mettre les résidents en relation avec l'environnement local (services communaux, tissu associatif, bénévolat, etc.).

Chaque centre devra prévoir la mise à disposition d'intervenants sociaux à hauteur de 1 emploi à temps plein pour 20 résidents.

Les structures mobilisées peuvent être indifféremment des bâtiments prévoyant le partage de certains espaces de vie communs (sanitaires, cuisine, salles collectives), des maisons ou des appartements individuels. Les projets peuvent également prévoir la cohabitation de plusieurs familles ou personnes isolées au sein de maisons ou d'appartements, si un plan de gestion et de prévention des conflits liés à la cohabitation est mis en place, et si cette cohabitation permet de préserver un espace de vie individuel suffisant (un minimum de 7,5 m<sup>2</sup> par personne en chambre partagée ou individuelle).

Les structures créées doivent prévoir la mobilisation de bureaux administratifs et d'équipements pour le travail quotidien des équipes d'encadrement, notamment pour recevoir les résidents dans le cadre de leur suivi socio-administratif. Ces bureaux doivent être facilement accessibles aux résidents depuis leur lieu de vie, en transports en commun.

Enfin, les actions menées par les AT-SA doivent s'inscrire dans un travail en réseau avec des acteurs, associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. Ces réseaux appuient les AT-SA dans leurs missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile (exemples : réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.). Un accompagnement à la préparation de la sortie, notamment des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection subsidiaire, doit également être assurée (service public de l'emploi, plate-forme contrat d'accueil et d'intégration, services intégrés de l'accueil et de l'orientation, etc.).

## 2. Priorités de sélection

Une attention particulière sera portée aux critères suivants dans la sélection nationale :

- la capacité des projets à mobiliser un nombre de places important ;
- le caractère modulable des capacités d'hébergement, de manière à pouvoir agencer les espaces de vie pour accueillir alternativement des familles ou des personnes isolés.
- la capacité des opérateurs à mettre en œuvre leurs projets dans le délai imparti, c'est à dire à compter de la fin de l'année 2015. Dans cette optique, un engagement - ou à défaut une position écrite - du propriétaire des locaux quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation du centre est vivement souhaitable.
- le budget prévisionnel présenté pour le projet en année pleine, qui ne doit pas dépasser un prix de journée de 15,65 € par personne accueillie.

Ces places d'AT-SA devront être créées dans l'ensemble des régions du territoire. A ce titre, un objectif minimal de propositions de places par région est déterminé selon la répartition suivante :

- Alsace : 220 places
- Aquitaine : 220 places
- Auvergne : 140 places
- Basse-Normandie : 130 places
- Bourgogne : 160 places
- Bretagne : 230 places
- Centre : 190 places
- Champagne-Ardenne : 160 places
- Franche-Comté : 120 places
- Haute-Normandie : 150 places
- Languedoc-Roussillon : 210 places
- Limousin : 70 places
- Lorraine : 270 places
- Midi-Pyrénées : 200 places
- Nord-Pas-de-Calais : 210 places
- Pays-de-la-Loire : 270 places
- Picardie : 120 places
- Poitou-Charentes : 130 places
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 290 places
- Rhône-Alpes : 550 places
- Ile-de-France : 600 places

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif, afin de prendre la mesure des volumes de propositions qui sont attendues pour chaque région, pour atteindre un objectif de création de 4 000 places, selon une répartition équitable sur le territoire. Ces objectifs ne s'imposent pas aux opérateurs individuellement.

### III - Présentation des dossiers, sélection des projets et notification des décisions

Les dossiers descriptifs des projets doivent comprendre les éléments suivants :

- un formulaire synthétique de présentation du projet selon le modèle fourni en annexe ;
- les documents permettant une identification du candidat, et la description de son activité dans le domaine médico-social.
- une description générale du projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et notamment :
  - o une description des démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge, notamment de l'accompagnement social et administratif du public ;
  - o une description de l'équipe d'encadrement comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - o une description précise de l'implantation, la surface et la nature des locaux ;
- un dossier financier comportant :
  - o les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - o le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

Les dossiers complets devront être transmis avant le 15 septembre 2015 sur messagerie électronique à l'adresse suivante : [asile-d3@interieur.gouv.fr](mailto:asile-d3@interieur.gouv.fr)

Tout dossier incomplet ou transmis après cette date ne pourra être retenu.

Après réception dans les délais, les dossiers seront instruits par le service de l'asile. Pendant cette phase d'instruction, le porteur de projets s'engage à fournir, au plus vite, tout document nécessaire à l'instruction du dossier par le service de l'asile.

A l'issue de cette procédure d'instruction, la décision de retenir ou non chaque projet sera communiquée par courrier papier, ainsi que par courrier électronique à son porteur, et ce avant le 30 octobre 2015.

#### IV - Dispositions relatives au financement

En cas de décision favorable, le courrier de notification indiquera le montant de la subvention attribuée. Cette décision donnera lieu à la signature d'une convention, pour un financement à hauteur du montant indiqué dans le courrier de notification.

Les conventions seront signées entre l'Etat et chacun des porteurs de projets retenus. Ainsi, un organisme ayant déposé plusieurs projets sur plusieurs territoires signera une seule convention de financement au titre de l'ensemble des projets retenus dont il est porteur.

Le directeur général  
des étrangers en France

LUC DEREPA

